

Commune de WISQUES
Le 11 janvier 2011

NOUVEAU TARIF DES CONCESSIONS & NOUVELLES DISPOSITIONS

Applicables au 1^{er} Février 2011

**Modification suivant la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2012
applicable à partir du 22 novembre 2012**

TARIFS

Concession de 3,5 m² - Tarif Forfaitaire de 60€

Pour un caveau de 2 ou 3 places

*Largeur : 1,00 m + 0,20*2 = 1,40 m*

Longueur : 2,50 m

*Soit une superficie de 1,40 * 2,50 = 3,50 m² pour un coût de 60 €*

Concession de 6 m² - Tarif Forfaitaire de 110€

Pour un caveau de 4 ou 6 places

*Largeur : 2,00 m + 0,20*2 = 2,40 m*

Longueur : 2,50 m

*Soit une superficie de 2,40 * 2,50 = 6m² pour un coût de 110 €*

Caveau d'attente – Inhumation temporaire

Tarif de 5,50€ par jour à partir du 16^{ème} jour

Hors frais d'ouverture et de fermeture du caveau

Gratuit pour les 15 premiers jours

DISPOSITIONS

Les ayants droits

- Les wisquoises et wisquois, propriétaires résidents sur la commune et leurs conjoints mariés ou unis sous un autre statut légal.
- **Les wisquoises et wisquois, propriétaires sur la commune et leurs conjoints mariés ou unis sous un autre statut légal exerçant et/ou ayant exercé un mandat électif sur la commune de Wisques.**
- Les descendants « Enfants » Résident sur la commune et/ou à la charge des wisquois et wisquoises propriétaires résidents, sous réserve que la concession et le caveau, soient adaptés.
- Les wisquoises et wisquois, locataires résidents sur la commune et leurs conjoints mariés ou unis sous un autre statut légal, possibilité d'inhumation dans le cimetière communal en cas de décès durant leur séjour sur la commune. Pas d'autres possibilités d'acquérir une concession.

Propriétaires de concession

- Les propriétaires de concession ont un délai d'un an, à partir de la date d'achat, pour installer le caveau correspondant à la demande.
- Les anciennes concessions, les propriétaires seront informés par courrier (ou leurs familles) que dans un délai d'un an, à partir de la date de notification, le caveau correspondant à la demande devra être installé.
- Toutes les concessions et les caveaux devront impérativement être identifiés avec le nom de la famille concernée et le numéro de la concession.